(Séance du mardi 23 janvier 2018) **MOT**
18_MOT_015

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Bascule de 15 points d'impôts pour reprise des 2/3 de la facture sociale payée par les communes

Texte déposé

Au vu des finances cantonales et communales et des aigreurs des communes au moment de payer une facture dont ils ne décident pas les seuils et les mesures d'aides, il est temps de modifier les règles de répartition de cette dernière.

L'envie, peut-être trop simpliste aux yeux de certaines et certains, aurait été de proposer une bascule de 22 points, pour l'entier de la facture sociale, soit le calcul suivant : valeur du point d'impôt cantonal environ 35 millions, facture sociale à charge des communes environs 770 millions pour 2018.

Par cette motion, je demande que le Conseil d'Etat modifie la loi pour que les 85 % de la facture sociale à charge des communes soient repris par le canton, avec une bascule équivalente de 15 points. En effet, aujourd'hui, la facture sociale à charge des communes s'élève environ à 770 millions.

Je propose que le Conseil d'Etat ne reprenne que la partie restante à charge des communes après les deux prélèvements sur les impôts conjoncturels et l'écrêtage, soit environ 533 millions.

Les impôts conjoncturels ne sont pas dus totalement à une bonne ou mauvaise gestion communale, mais principalement — si j'ose utiliser ce terme — à la chance très occasionnelle de voir une manne d'impôt due aux bonnes ventes de biens dans une région, ou plus tristement due à un « bon décès ». Ce prélèvement représente aujourd'hui environ 16 % de la part communale à la facture sociale, soit environ 124 millions.

Pour ce qui est de l'écrêtage dû à une richesse communale de 120% au-dessus de la moyenne, elle n'est pas non plus due uniquement à la bonne gestion communale. De plus, elle peut participer à une certaine solidarité entre les diverses communes de ce canton ; cela représente aujourd'hui 15 % soit environ 113 millions.

Je demande donc par voie de motion que le Conseil d'Etat modifie la ou les lois afin de revoir la répartition de la facture sociale vaudoise et qu'enfin qui paye commande et qui commande paye.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 22 cosignataires

Développement

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Comme vous pouvez le voir sur le graphique de l'Union des communes vaudoises, la motion que je vous présente vise la partie de la facture sociale demandée aux communes — représentée en vert — de l'ordre de 770 millions de francs. Ce sont uniquement les deux tiers de la facture totale ! La motion ne propose pas de toucher les prélèvements conjoncturels sur des impôts dont je considère qu'ils ne sont pas forcément dus à une saine gestion ni à l'écrêtage des communes qui sont au-delà des 120 % de la moyenne des communes vaudoises.

On entend souvent, lors des débats budgétaires, ou on peut lire dans les journaux que les conseillers communaux qui doivent voter les budgets sont assez mécontents, pour ne pas dire plus, de voir plus de 10 % de leur budget leur être imposé par les 150 députés qui sont à Lausanne, qui font des lois et prennent des décisions impactant les budgets communaux. Aussi, je demande qu'enfin l'adage « Qui commande paye et qui paye commande » soit appliqué et que les deux tiers de la facture sociale, soit 530 millions de francs, soient soumis à une bascule d'impôt de 15 points d'impôt communal pour l'Etat. Je demande aussi que nous nous montrions enfin responsables, dans ce Grand Conseil, et que

les avancées sociales que nous décidons ne soient pas reportées partiellement sur les charges de nos communes, mais soient bien assumées par nous-mêmes.

Graphique 1 : Financement des communes vaudoises à la facture sociale, données acomptes 2017

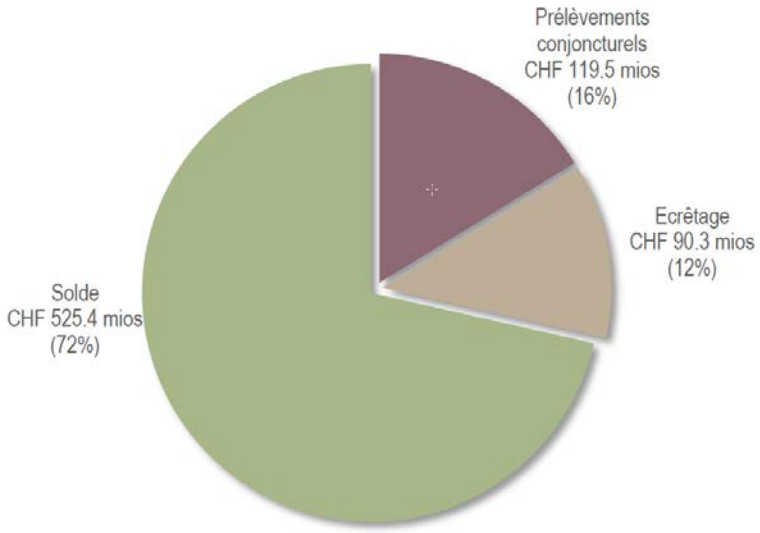

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.